



## **ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Arrêté n° 2022-04 du 14 Décembre 2022

Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de  
Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme  
(PLU) de la commune de CHARENTILLY

**VU :**

- Le code général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement,
- Le Code de l'Urbanisme,
- Le Plan d'urbanisme de la commune de la commune de CHARENTILLY approuvé le 13 Décembre 2010, et la procédure de modification en date du 7 novembre 2017.
- L'ordonnance n° E 22000139 / 45 en date du 8 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Francis LERE, Manager chez ST Microelectronics en retraite, demeurant « Le Prieuré », MOUZAY 37600,
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

## **ARRETE**

### ***Article 1***

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de CHARENTILLY, du 9 janvier 2023 à 9 heures au 8 février 2023 à 12h en mairie de Charentilly.

L'enquête sera close le 8 février à 12 heures.

### ***Article 2***

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourra être approuvé par le conseil municipal et le conseil communautaire.

### ***Article 3***

Monsieur Francis LERE, domicilié à MOUZAY, 37600, « Le Prieuré », exerçant la profession de Manager chez ST Microelectronics en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

#### ***Article 4***

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'intercommunalité et à la mairie de CHARENTILLY pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [mairie@charentilly.com](mailto:mairie@charentilly.com)

#### ***Article 5***

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- Le lundi 9 janvier 2023 de 9h à 12h en mairie de Charentilly
- Le samedi 21 janvier 2023 de 9h à 12h en mairie de Charentilly
- Le mercredi 8 février 2023 de 9 à 12h en mairie de Charentilly

#### ***Article 6***

En raison de la crise sanitaire et sans préjuger de l'évolution de la pandémie de Covid 19, la consultation du dossier et la réception du public se feront dans le respect des gestes barrières, notamment :

-Port du masque conseillé

-Obligation d'utiliser le gel hydro alcoolique mis à la disposition du public pour consulter les documents

-Les personnes désirant porter une ou plusieurs observations sur le registre devront se munir de leur propre stylo.

A cet effet, Monsieur le commissaire enquêteur et le personnel de la mairie respecteront toutes les obligations et mesures prises par les autorités le cas échéant, pendant toute la durée de l'enquête publique. Si au regard de la situation sanitaire générale, et dans l'hypothèse d'un cas de re confinement total de la population sur décision gouvernementale ou préfectorale, la procédure d'enquête publique pourra être suspendue, en accord avec Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

#### ***Article 7***

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'intercommunalité et à la mairie concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

### **Article 8**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Madame Valérie BOUIN, Maire de la commune

### **Article 9**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et au siège de l'intercommunalité quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

### **Article 10**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon

Fait à SAINT ANTOINE DU ROCHER, le 14 décembre 2022

Le Président,

Monsieur Antoine TRYSTRAM



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 037-200073237-20221214-A2022\_04-AU

